



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUPUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

QUE lors de l'assemblée régulière tenue le 6 juin 2011, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10400-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2008-01-9750 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 6 796 000 \$ POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

Que ledit Règlement a reçu toutes les approbations requises selon la loi.

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 29 août 2011.

Jacques Arsenault
Greffier